



PANNEAUX LUMINEUX RÈGLEMENT UTILISATION

La Commune de HERÉPIAN s'est dotée d'un panneau d'information lumineux, installé sur la Place Etienne Pascal.

Il est destiné à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune de HERÉPIAN, les informations municipales étant prioritaires.

Le panneau lumineux constitue un support d'information complémentaire aux panneaux d'affichage libre de ville, mais ne les remplacent pas.

UTILISATEURS POTENTIELS

Les services municipaux de la commune, les associations Hérépianaises ou tout autre service public sont concernés par ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès à ce panneau.

TYPES DE MESSAGE

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif ... ayant un caractère communal, et ouvert au public.

- Les informations municipales : élections, conseils municipaux, horaires, messages d'alerte, ...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ciné, débats, conférences, expositions ...
- Les informations sportives événementielles (sauf les compétitions du championnat)
- Les autres manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vides greniers ...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations ...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses de vêtements, aide aux devoirs ...

Précisions :

- En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l' élu en charge de la communication ou le cas échéant, le maire, décident du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement.
- En cas de non-acceptation du message, l' élu en charge de la communication préviendra le demandeur.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG).
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.
-

CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque association souhaitant proposer un message devra compléter le formulaire ci-joint, par ailleurs disponible auprès de l'accueil de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : www.mairieherepian.fr - Rubriques : « **Vie associative** » / « Panneau lumineux »

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

MESSAGES

Les messages devront respecter le nombre de cases, soit 8 lignes et 16 caractères par ligne ou 10 lignes et 16 caractères par ligne (message moins visible en raison de la hauteur des lettres). Les consignes de rédaction (écrire en MAJUSCULES une lettre par case, une case libre entre chaque mot, les mots ne devant pas être coupés en fin de ligne).

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

En cas de besoin, l' élu en charge de la communication pourra adapter la densité du texte, revoir la mise en page et/ou reformuler le texte afin de rendre les messages plus lisibles. L' élu en charge de la communication en informera le demandeur.

Les messages devront comporter les informations de base : qui organise, quoi, où, quand ?

DIFFUSION

Les demandes devront être envoyées à l'adresse mail contact@mairieherepian.fr 15 jours avant la date de la manifestation afin de permettre d'établir l'enregistrement.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée. En cas de besoin, le nombre de jours de passage sera ajusté en fonction du nombre de messages en mémoire.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.